

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

| | |
|----------------------|----|
| NOMBRE DE COMMUNES : | 31 |
| NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : | 62 |
| NOMBRE DE PRÉSENTS : | 41 |
| NOMBRE DE POUVOIR : | 3 |

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil à la mairie de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : C. DAUGA ; S. CAS ; N. MEDDA ; M. HERNANDEZ ; J.M. PEREZ ; J. VARTAVARIAN ; P. LABORDE ; P. BENOIST ; J. LAPEYRE ; F. COUNILH ; B. PASCOUAU ; D. MOUSTIE ; B. DUBEARNES ; C. BAYENS ; R. DUCAMP ; C. TOLLIS ; H. DARRIGADE ; M. REMAZEILLES ; D. MAHE ; J. DE LA RIVA ; V. DARTIGUEMALLE ; N. ROSPARS ; J.P. FORGUES ; M. DIRIBERRY ; M.T. LIBIER ; J. L. BELESTIN ; I. CAZALIS ; P. VENDRIOS ; J.M. GARAT ; F. BETBEDER ; R. GELEZ ; J. ROMAIN ; A. COELHO ; S. BERGEROO ; D. BECUS ; B. DARETS ; M. CLAVERIE ; R. GUGLIELMI ; J. BOUHAIN ; L. COUTURE ; J.C. DAULOUEDE

Ont donné pouvoir : A. JOIE à N. MEDDA ; F. GUILLAMET à P. LABORDE ; M. CASTETS à J. BOUHAIN

Absents excusés : V. AUDOUY ; P. CASTEL ; M. BRUTAILS ; T. LABASTE ; H. BOUYRIE ; M.J. EVENE ; S. BELLANGER ; E. GRACIET ; C. JAY ; A. LATXAGUE ; E. CLAVERIE ; J.P. LAUDINET ; P. LARD ; B. LANGOUANERE ; T. PERIAUT M.F. GONSETTE ; D. JAMMES ; F. BREDE

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative, M. David Maurel Directeur Exploitation.

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 260223_01 : Affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025 avant vote du compte administratif

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats ;
- les résultats doivent être repris en totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite ;
- l'affectation en réserve au 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif ;



L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée :

- par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- par l'état des restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 relatifs à l'arrêté et à l'affectation des résultats ;

Vu le Code Général de la Comptabilité Publique et le cadre M49 relatif à la comptabilité des services à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la balance d'arrêt des comptes transmise par le comptable public conformément à la réglementation M49 ;

Vu la nécessité de sécuriser juridiquement et comptablement l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT que le résultat provisoire de l'exercice 2025 se présente comme suit :

- **Affectation du résultat du Budget EAU – Exercice 2025.**

Après avoir entendu le Compte Administratif EAU de l'exercice 2025, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif EAU pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat excédentaire de : **4 060 160,28 Euros.**

Section d'investissement :

Résultat déficitaire de : - **903 708,21 Euros.**

Les restes à réaliser

Restes à réaliser en dépenses : 1 262 290,84 €

Restes à réaliser en recettes : 767 050 €

Soldes des restes à réaliser : - **495 240,84 €**

Besoin de financement de la section d'investissement (résultat investissement – solde RAR) :

- 1 398 949,05 €

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de **1 398 949,05 Euros**

Le solde soit **2 661 211,23 Euros** sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget EAU POTABLE 2026 du SM EMMA.



- **Affectation du résultat du Budget ASSAINISSEMENT – Exercice 2025.**

Après avoir entendu le Compte Administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat excédentaire de : **3 824 693,94 Euros.**

Section d'investissement :

Résultat déficitaire de : - **630 092,77 Euros.**

Les restes à réaliser

Restes à réaliser en dépenses : 1 993 273,48 €

Restes à réaliser en recettes : 1 228 044,60 €

Soldes des restes à réaliser : - **765 228,88 €**

Besoin de financement de la section d'investissement (résultat investissement – solde RAR) :

- 1 395 321,65 €

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de **1 395 321,65 Euros.**

Le solde soit **2 429 372,29 Euros** sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget ASSAINISSEMENT 2026 du SM EMMA.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical

DECIDE :

- ▶ D'approuver l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025 avant vote des comptes administratifs des budgets ci-dessus présentés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 24 février 2026

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

